

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREF/DSC/R/2003 N° 100 du 24 Novembre 2003

modifiant l'arrêté DSC/SIDPC/R/2000 n° 150-11 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour les communes du sous bassin versant des rivières "Saône-Lanterne"

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 6 ;

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté DSC/SIDPC/R/2000 n° 150-11 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour les communes du sous bassin versant des rivières "Saône-Lanterne" ;

CONSIDERANT les conclusions des reconnaissances détaillées effectuées sur les linéaires des différents cours d'eau concernés et notamment sur le principal affluent de "la Lanterne", la rivière "le Breuchin" sur les communes de BREUCHES et d'ORMOICHE qui font l'objet d'inondations récurrentes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. L'article 1^{er} de l'arrêté DSC/SIDPC/R/2000 n° 150-11 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour les communes du sous bassin versant des rivières "Saône-Lanterne" est complété comme suit :

"l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) "inondations" est prescrit pour les communes du sous bassin versant des rivières "Saône-Lanterne" et étendue aux communes de BREUCHES et ORMOICHE (liste jointe en annexe)".

Le reste sans changement.

Article 2. Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3. Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la Directrice de cabinet du préfet et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- Mme la ministre de l'écologie et du développement durable – Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Lure,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Délégué aux risques majeurs,
- Mme et M. le maire des communes de BREUCHES et ORMOICHE.

Fait à Vesoul, le 24 NOV. 2003



Hervé MASUREL

ANNEXE

COMMUNES DU SOUS BASSIN VERSANT DES RIVIERES "SAONE-LANTERNE"

Code INSEE	Communes
70001	ABELCOURT
70007	AILLONCOURT
70015	AMONCOURT
70052	BASSIGNEY
70055	BAUDONCOURT
70062	BELMONT
70067	BETONCOURT-LES-BROTTE
70087	BOURGUIGNON-LES-CONFLANS
70093	BREUCHES
70095	BREUREY-LES-FAVERNEY
70097	BRIAUCOURT
70098	BROTTE-LES-LUXEUIL
70103	LA BRUYERE
70128	LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL
70155	CITERS
70168	CONFLANS-SUR-LANTERNE
70172	LA CORBIERE
70190	CUBRY-LES-FAVERNEY
70195	DAMBENOIT-LES-COLOMBE
70213	EHUNS
70214	EQUEVILLEY
70216	ESBOZ-BREST
70228	FAVERNEY
70236	FLEUREY-LES-FAVERNEY
70240	FONTAINE-LES-LUXEUIL
70249	FRANCALMONT
70250	FRANCHEVELLE
70284	HAUTEVELLE
70294	LANTENOT
70295	LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS
70304	LINEXERT
70314	MAGNIVRAY
70341	MENOUX
70343	MERSUAY
70344	MEURCOURT
70398	ORMOICHE
70432	QUERS

Code INSEE	Communes
70445	RIGNOVELLE
70470	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX
70475	SAINT-VALBERT
70541	VELORCEY
70555	LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE
70564	VILLERS-LES-LUXEUIL
70566	VILLERS-SUR-PORT
70571	VISONCOURT